Après le drame de l'ablation : des seins sur ordonnance ?

Autor(en): **Michellod, Michèle**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-277373

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

APRES LE DRAME DE L'ABLATION

DES SEINS SUR ORDONNANCE ?

« Désolé, Madame. Voyez plutôt du côté des prothèses, on en fait d'excellentes aujourd'hui ! » s'entendent répondre par bon nombre de caisses-maladie les femmes réclamant la prise en charge d'une intervention chirurgicale de reconstruction, après l'ablation d'un sein atteint du cancer.

Rendu en 1978 et confirmé par la suite à plusieurs reprises, un arrêté du Tribunal fédéral des assurances considère, en effet, qu'il n'incombe pas à la collectivité d'assumer les frais d'une telle reconstruction, alors que « le même but peut être atteint avec une prothèse mammaire démontable, sensiblement moins coûteuse ».

Au cours de son 7e Congrès tenu à Montreux, en septembre dernier, sous la présidence du Dr. G.F. Maillard, la Société Suisse de Sénologie s'est vivement élevée contre le bien-fondé de cette décision assimilant un acte de chirurgie réparatrice à une opération de caractère purement esthétique.

Chaque année en Suisse, quelque 3000 femmes doivent subir une mastectomie, malgré les progrès des traitements permettant d'éviter cette mutilation. C'est une épreuve douloureuse, une

Le Dr. G.F. Maillard, Président de la Société Suisse de Sénologie.

tragédie qui les atteint dans leur identité corporelle et leur confiance en soi. Reste pour beaucoup d'entre elles l'espoir d'une reconstruction du sein, seule à même de rétablir leur intégrité physique et psychique. 9 femmes sur 10 pourtant y renoncent pour des motifs divers, parmi lesquels le rôle dissuasif joué par la politique restrictive des caisses-maladie.

Les chirurgiens, gynécologues, juristes, avocats et psychologues, réunis en table ronde au Congrès de Montreux, ont fait le point sur la situation actuelle, en rappelant qu'aux USA et dans de nombreux pays voisins, ces interventions de type reconstructif sont reconnues et prises en charge.

Celles-ci se révèlent en définitive moins onéreuses que les longs traitements psychiatriques et médicaux requis trop souvent par l'état dépressif de la patiente.

De plus, la reconnaissance de cette opération par les caisses-maladie constituerait certainement un encouragement pour les femmes à consulter à temps leur médecin, et à réduire ainsi considérablement les coûts des cas soignés tardivement.

Tout laisse espérer cependant que la situation va changer à la suite d'une pétition déposée ce printemps au Département de l'Intérieur par un groupe de femmes ayant subi une mastectomie.

Chargée d'examiner cette question, la toute-puissante Commission fédérale des prestations générales de l'assurance-maladie a admis la pertinence des motifs invoqués. Elle soumettra prochainement au Conseil fédéral des propositions favorables à la prise en charge de ces interventions chirurgicales de reconstruction après cancer.

Michèle Michellod

BARS A CHAMPAGNE

ÇA MOUSSE !

La pétition lancée dans notre numéro d'octobre « Pas de champagne forcé pour les hôtesses » continue à faire des bulles.

De nombreux organes de presse ont cité notre article pour nous appuyer. Chacun relève le fait que les hôtesses sont contraintes à boire de l'alcool pendant leurs heures de travail. Personne n'a contesté la pertinence de notre pétition.

Personne... sauf certains tenanciers de bars à champagne qui se sont inquiétés. Tant mieux ! J'en ai rencontré un. « De quoi se mêlent ces femmes, et ce journal *Femmes Suisses ?* m'a-t-il demandé. Nos hôtesses sont très bien traitées. Demandez-leur ! « N'est-ce pas, Janine, tu es heureuse ici », dit-il à une hôtesse en lui donnant un baiser sur la joue. Janine déjà « champagnisée » sourit et, en me regardant curieusement, répond : « Mais oui. »

« Vous savez, Madame, continue le tenancier, si elles aiment le champagne, ça les regarde. Laissez-nous travailler comme maintenant. Sans les hôtesses on ne ferait pas nos affaires. On devrait fermer... » Et avec un ton paternaliste de proxénète malin : « Chère Madame, voyez-vous, un conseil : c'est pas votre affaire ».

Eh bien non ! C'est aussi notre affaire, à nous les femmes, l'exploitation de la femme-objet par l'alcoolisme forcé des hôtesses. Nous combattons cette forme de profit. Heureusement nous ne sommes pas seules. Le secrétariat romand de la société centrale suisse des employés d'hôtel et de restaurant, l'Union Helvétia, nous a écrit :

« Votre enquête nous a vivement intéressés, encore que cette situation ne nous soit pas inconnue. Nous en voulons pour preuve que nous avons déjà fait des démarches auprès des associations patronales afin de définir le statut de ces personnes. (...)

Il faut admettre que la situation juridique de ces employées est pour le moins peu compatible avec la notion d'employé d'hôtel. Toutefois, il ne peut faire de doute qu'elles doivent être protégées par la loi et dans la mesure du possible soumises à notre convention.

Ce dessin de Marie-Antoinette Gorret, nous a-t-on dit, n'a pas peu contribué à attirer l'attention sur notre pétition !

Les conditions de travail imposées ne peuvent que nuire à leur santé, raison pour laquelle notre organisation professionnelle et syndicale ne peut qu'approuver et soutenir votre pétition.

Bien que ces hôtesses ne soient pas du tout organisées, nous pouvons d'ores et déjà vous assurer que nous soutiendrons avec fermeté votre proposition lorsqu'elle sera soumise aux associations contractantes. Par ailleurs, nous exposerons ce problème dans un de nos prochains numéros de notre journal professionnel.

En souhaitant un plein succès pour votre pétition, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués... »

Bravo et merci à V. Epinay, secrétaire romand de l'Union Helvetia. Merci aussi à toutes les lectrices et à tous les lecteurs qui ont signé et fait signer notre pétition. Ils sont nombreux.

Il y a encore à disposition quelques feuilles de signatures (tél : (022) 42 03 15). Notre combat continue.

Les pétitions doivent être renvoyées à Femmes Suisses, case postale 323, 1227 Carouge, avant la fin décembre.

Jacqueline Berenstein-Wavre